

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNÜCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 022-636/16/CM

**■ Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Marseille - Poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la commune de Marseille en AVAP et renouvellement de la composition de la Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
MET 16/491/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E) substitue le dispositif des Aires de mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), avec pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

La Ville de Marseille est dotée de quatre ZPPAUP :

- ZPPAUP Belsunce
- ZPPAUP Panier
- ZPPAUP Chapitre – Noailles- Canebière – Opéra – Thiers
- ZPAUP République – Joliette

Ces zones ont été mises en place afin d'assurer la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de ces quartiers, et de mettre en valeur des bâtiments et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, en accompagnement des efforts de requalification du centre-ville, et des opérations de Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) et d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole était compétente depuis le 31 décembre 2000 en matière de PLU. Elle avait donc compétence, à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour le Logement, en matière d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

En application de l'article L. 642-8 du Code du Patrimoine tel que modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, les ZPPAUP mises en place avant la loi Grenelle II continuent de produire des effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et au plus tard le 14 juillet 2016.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille-Provence métropole a décidé par la délibération n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n°AEC 004-944/15/CC du 10 avril 2015 de transformer les ZPPAUP existantes en AVAP, d'approuver les modalités de concertation et de créer la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP), dont il a désigné les membres.

La CLAVAP est une instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP (article L. 642-5 du Code du Patrimoine). La CLAVAP, qui compte au maximum quinze membres, réunit des représentants de l'Etat (le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant), au moins cinq représentants de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, et quatre personnalités qualifiées désignées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016

dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux. L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission (article D. 642-2 du Code du Patrimoine).

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le seul périmètre du Conseil de Territoire n°1, correspondant à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille Provence Métropole (article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole se substitue donc de plein droit à MPM et, poursuit ainsi les procédures d'ores et déjà engagées.

Au regard du nouveau contexte métropolitain il convient donc :

- de poursuivre la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille engagée en Conseil Communautaire par délibération n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n°AEC 005-945/15/CC du 10 avril 2015 ;
- de renouveler la composition de la CLAVAP. A cette fin, il revient au Conseil de Métropole de désigner, en lieu et place des représentants de MPM et des personnalités qualifiées désignées par son Conseil communautaire, les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les personnalités qualifiées membres de la CLAVAP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole n°AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 et n°AEC 004-944/15/CC du 10 avril 2015 relatives à la transformation des ZPPAUP en AVAP de la Commune de Marseille
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire du 24 juin 2016 Marseille Provence, saisi par courrier du président du Conseil de la Métropole .

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par délibérations du 19 décembre 2014 et 10 avril 2015, engagé la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ainsi acquis l'exercice de la compétence en matière de PLU sur le périmètre du conseil de territoire Marseille Provence, et donc l'exercice de la compétence en matière d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur ce même périmètre;
- Qu'il convient que la Métropole poursuive la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille, engagée avant sa création.
- Qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'AVAP.

Délibère

Article 1 :

Est poursuivie la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille, engagée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Est renouvelée intégralement la composition de la CLAVAP.

Sont désignés comme membres de la commission locale de l'AVAP :

► Représentants de la collectivité compétente :

Monsieur Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Madame Laure-Agnès CARADEC
Madame Solange BIAGGI
Madame Sabine BERNASCONI
Madame Lisette NARDUCCI
Madame Arlette FRUCTUS
Monsieur Gérard CHENOZ
Monsieur Eugène CASELLI

► Personnalités qualifiées :

Monsieur Le Président de la Fédération du BTP 13
Monsieur Le Président du Comité du Vieux Marseille
Monsieur Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Monsieur Le Conservateur du musée d'histoire de Marseille

► Participants à titre consultatif : Madame l'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et préfet des Bouches du Rhône ou son représentant,

Monsieur le directeur de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,

Madame la directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire,
SCOT, Schéma d'urbanisme

Henri PONS